



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers spécialisés

Question écrite n° 57814

Texte de la question

M. Alain Juppé appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les revendications formulées par les infirmiers spécialisés (infirmier anesthésiste diplômé d'Etat, infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, puéricultrice). Ces derniers souhaitent obtenir la reconnaissance d'un diplôme spécifique et une revalorisation de leur grille de salaire correspondant à leur spécialité et relative à leur niveau d'étude. Il apparaît en effet, qu'aujourd'hui leur reconnaissance n'est pas à la hauteur de leur responsabilité croissante. Par ailleurs, ils sollicitent l'abrogation de la loi du 27 juillet 1999 (art. 38) qui autorise l'exercice de la profession sans aucune qualification à des personnels non infirmiers dans certains blocs opératoires. Il lui demande quelles suites il entend donner à ces revendications.

Données clés

Auteur : [M. Alain Juppé](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57814

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 921